



**DECISION DU 24 OCTOBRE 2023 PORTANT SUR
L'APPROBATION D'UNE SERVITUDE
CONVENTIONNELLE POUR LE PASSAGE D'UNE
CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LES PARCELLES
C 48, C 51 ET C 371 A VIVIERS**

Décision n° ENV2023-34

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant,

- Que les parcelles C 48, C 51 et C 371 à Viviers sont concernées par le passage d'une canalisation d'eau potable mise en place entre le forage de Bélieure et le réservoir principal à Viviers (situé sur les parcelles C 372 et C 373),
- Qu'il est nécessaire de mettre en place des servitudes conventionnelles de la manière suivante :

Commune	Désignation de la parcelle	Nom du propriétaire
Viviers	C 48	LAFARGE CEMENTS
Viviers	C 51	LAFARGE CEMENTS
Viviers	C 371	LAFARGE CEMENTS

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la constitution de servitudes conventionnelles avec le propriétaire cité ci-dessus,
- **DE REDIGER** l'acte constitutif de servitude conventionnelle en la forme administrative,
- **DE RECEVOIR ET D'AUTHENTIFIER** l'acte qui sera ensuite publié au service de publicité foncière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'acte avec le propriétaire, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 24 octobre 2023

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

